

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON D'OYONNAX NORD

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 9 juillet 2010, affiché le 16 juillet 2010. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 23 juin 2010, sous la présidence de Madame Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

Étaient présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - Jacques FAVRE-BRUN - André PERRIN - Nicole RICHARD - Alain BRITEL - Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID-HENRIET - Frédéric GAILLARD - Marie-Rose GRANDET - Hélène JACQUET - Georges MARTINET - Jean-Louis PIVARD - Agnès PRUNIAUX - Josy QUAGLIA - Françoise ROY
Étaient excusés	Thierry REBERE a donné pouvoir à André PERRIN Raymond MATHIEU a donné pouvoir à Nicole RICHARD
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	Christophe DAVID-HENRIET Chantal DEMOULIN
Conseillers en exercice : 18	Présents : 16 Votants : 18

Ouverture de la séance à 19 h.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2010 n'appelle aucune observation, il est accepté à l'unanimité.

Compte rendu de décision

Madame le Maire rend compte de la décision qu'elle a été appelée à prendre conformément à la délibération du conseil municipal n° 54/2010 du 8 juin 2010, à savoir :

Décision 2010-01 - Nouveau contrat conclu avec la Société DE LAGE LANDEN LEASING présenté par la Société REX ROTARY suite aux changements de copieur à l'école élémentaire et d'imprimantes à la mairie. Ce contrat s'élève à 2 732 € HT par trimestre sur une durée de 63 mois.

Marché de restauration scolaire

Madame le Maire expose que suite à la résiliation du contrat passé avec SOGERES pour la restauration scolaire, une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été lancée le 12 mai 2010. Sur quatre dossiers de consultation retirés, trois sociétés ont répondu :

- Mille et un repas 3,21 € HT le repas pour enfant 3,41 € HT le repas pour adulte
- Bridon Distribution Gastronomie 2,91 € HT le repas
- SHCB 2,70 € HT le repas

Après examen des dossiers et sur proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 juillet 2010, le Conseil Municipal **entérine à l'unanimité** le choix de la commission d'appel d'offres, **décide** de retenir l'offre de SHCB et **autorise** Madame le Maire à signer le marché correspondant.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

André PERRIN présente le bilan de l'année 2009, qui fait apparaître une baisse de volume de production, il précise que des compteurs de sectorisation ont été posés dans le cadre du schéma directeur d'eau et que les travaux de la réserve incendie à Emondeau sont terminés. Jean Louis PIVARD demande que les charges d'exploitation figurent sur le bilan. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **acte à l'unanimité** ce rapport annuel.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

André PERRIN présente le bilan de l'année 2009 qui n'appelle aucune observation particulière. Jean Louis PIVARD demande également pour ce bilan qu'apparaissent les dépenses d'exploitation. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **acte à l'unanimité** ce rapport annuel.

Frais de fonctionnement des écoles année scolaire 2009/2010

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer le coût de fonctionnement des écoles pour la facturation aux collectivités des enfants scolarisés sur Dortan, à savoir 21 de CONDES, 31 de CHANCIA et 1 d'OYONNAX.

Le coût de fonctionnement de l'école élémentaire s'élève à 595,39 € par élève (une baisse par rapport à l'année précédente dû à la diminution des frais de chauffage) ; celui de l'école maternelle s'élève à 1 122,80 € par élève (l'augmentation est due à l'embauche d'une troisième ATSEM agent territorial spécialisé des écoles maternelles). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **fixe à l'unanimité** les coûts tels que présentés et **décide** d'émettre les titres correspondant aux communes de CONDES, CHANCIA et OYONNAX.

Autorisation de passage sur une parcelle communale

La Commune de DORTAN avait institué à Monsieur MONNET Camille un droit de passage sur la parcelle communale ZB 94. Suite à son décès, il s'avère nécessaire de transférer ce droit aux ayants droits afin qu'ils puissent se rendre sur leur parcelle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** ce droit de passage.

Décision modificative n° 1 budget "Commune"

Suite à la décision du 25 mai 2010 de verser une subvention exceptionnelle au Rugby Club Dortan Lavancia, il s'avère nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au compte 6748 pour un montant de 1 000 €. Par ailleurs, l'achat des dictionnaires était prévu sur le compte 6232 au lieu du compte 6714. De plus, certains comptes n'étant plus utilisés, il convient de transférer les inscriptions budgétaires. Ainsi, Jean Claude GAILLARD présente la décision modificative à adopter :

Dépenses de fonctionnement

▪ Compte 6232 – fêtes et cérémonies	- 700 €
▪ Compte 6714 – Bourses et prix	+ 700 €
▪ Compte 6748 – subvention exceptionnelle	+ 1 000 €
▪ Compte 022 – dépenses imprévues	- 1 000 €

Recettes de fonctionnement

▪ Compte 7471 – subventions de l'état	- 40 €
▪ Compte 74718 – autres subventions	+ 40 €
▪ Compte 775 – produits de cessions d'immobilisations	- 8 500 €
▪ Compte 7788 – produits exceptionnels divers	+ 8 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** le transfert des crédits tel que proposé.

Décision modificative n° 1 budget "Chaufferie"

La situation de certains comptes budgétaires montre la nécessité d'adopter une décision modificative sur le budget "Chaufferie", à savoir :

Dépenses d'investissement

▪ Compte 2033 – frais d'insertion d'annonce	- 3 329 €
▪ Compte 2315 – installations techniques	+ 6 200 €
▪ Compte 020 – dépenses imprévues	- 2 871 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** le transfert des crédits tel que proposé.

Convention d'autorisation temporaire

Madame le Maire précise que cette délibération est retirée de l'ordre du jour. En effet, après renseignements pris auprès des services compétents dans le domaine de l'urbanisme, la commune de Dortan ne peut passer une convention avec un particulier sur un terrain n'appartenant pas à la commune.

Questions diverses

1. Avis sur l'installation de stockage de déchets inertes : Madame le Maire expose qu'Agnès PRUNIAUX a étudié le dossier présenté par la SAS FAMY et l'en remercie. Plusieurs remarques :
 - La parcelle concernée se situe en zone A à vocation agricole
 - Les remblais sont soumis à exception dans le cadre d'une construction d'un équipement public mais si ce marché n'est pas attribué à cette société...
 - La présentation du dossier n'est pas sérieuse, certains passages sont incompréhensibles
 - Les déchets inertes ! verre, mélanges bitumeux peuvent poser problème à terme
 - L'accès à la parcelle concernée n'est pas prévu
 - Un remblai de 7 m d hauteur est envisagé
 - L'écoulement des eaux n'est pas prévu

- La canalisation "gaz" passe en bout de parcelle et aucun élément ne figure au dossier
Madame le Maire souhaite interroger le Conseil Général sur le nombre de m3 occasionné par les travaux du contournement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **émet un avis défavorable** avec 15 voix Pour, 1 Abstention et 1 voix Contre, Jean Louis PIVARD n'a pas participé au vote.
- 2. Restauration scolaire : Sur proposition de la commission Cantine, Madame le Maire propose des modifications à apporter sur le règlement intérieur de la cantine, à savoir que les inscriptions exceptionnelles pourront se faire 48 h à l'avance, que les parents pourront prévenir les absences de leurs enfants non seulement par courrier mais également par téléphone et courriel et que les annulations seront prises en compte jusqu'à la veille avant 9 h pour bénéficier d'un remboursement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** ces modifications.
- 3. Transport des enfants d'Uffel et du Pont de Chancia : une réunion est programmée le 31 août 2010 à 19 h en mairie à laquelle les parents concernés seront conviés, il s'agira d'établir la liste des enfants qui prendront le bus réellement l'année prochaine et non pas comme cette année. En effet, certains enfants étaient inscrits et ne prenaient le bus que de temps en temps, alors que la commune paie pour tous les jours, il n'y a pas de possibilité de fractionner la facturation qui est de 40 € par enfant et par mois.
- 4. Fin d'activité : Monsieur Franck SERRE a adressé un courrier en mairie pour annoncer sa cessation d'activité.
- 5. Voirie : le Conseil Municipal refuse la demande d'un particulier pour un accès supplémentaire.
- 6. Plan communal de sauvegarde : Anne Mary FEUGIER, Nicole RICHARD, Josy QUAGLIA et Madame le Maire feront partie de la commission chargée de préparer le Plan Communal de Sauvegarde avec la société GERISK, missionnée pour cette opération.
- 7. Conseil municipal : la prochaine réunion est prévue le 9 septembre 2010 à 19 h 30.
- 8. Concours de dessins : Alain BRITEL a lancé un concours de dessins sur le thème du 14 juillet, il demande que le conseil se prononce sur les récompenses. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de prévoir 4 catégories de prix : maternelle – élémentaire – collège et lycée – adulte, 1 prix par catégorie d'un montant de 30 € et un prix de consolation de 20 €.
- 9. Concours de boules : Alain BRITEL propose aux élus de participer au concours de boules organisé le 11 septembre 2010.

La séance est levée à 20 h 30

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,
Christophe DAVID-HENRIET